



Société de pêche « la truite d'Argens »
83570 CORRENS

REGLEMENT INTERIEUR 2025

CARTES :

1/ BLEUE : Annuelle de membres actifs : 30euros

Ce sont les propriétaires riverains signataires d'un bail et les pêcheurs en résidence principale (8 mois minimum). Ces cartes sont en vente au bureau de tabac.

Pour les + de 70 ans = 15,00 euros, de 8 à 13 ans = 15,00 euros, en dessous de 8 ans = gratuite (L'âge est pris en compte au moment de l'achat de la carte)

2/ VERTE : annuelle pour pêcheurs en résidence secondaire : 60€.

3/BLANCHE : Annuelle pour pêcheur « extérieur » au village : 125€.

4/ JAUNE : Invitations gratuites journalières.

- 5 par an par un propriétaire riverain,
- 1 seule par le demandeur pour le jour d'ouverture,
- le même pêcheur ne peut être invité que 3 fois dans l'année,

Ces cartes seront délivrées le **VENDREDI 07 mars 2025 au Bar Le Petit Corrençois à partir de 18h30 et en période de pêche** par le Président Pascal SIMON (tél : 06.72.99.99.75) aucune carte n'est délivrée en blanc.

5/CARTES JOURNALIERES : 20,00 euros (en vente au bureau de tabac) à toute personne en possession du permis de pêche du Var 2025 ou du timbre halieutique 2025 (hors département) à partir du 1^{er} juin 2025.

6/ CARTES HEBDOMADAIRES : 30,00 euros (conditions identiques au cartes journalières)

DISPOSITION PARTICULIERES

- **Infractions: (voir au verso les sanctions et amendes encourues).**

RESERVE du village: pêche interdite du pont d'Aspras au vallon d'Angognes. Nous vous demandons de bien vouloir le respecter.

- Pêche interdite des ponts,
- Pêche en «Float Tube» interdite sur toute la rivière.
- **pêche interdite le vendredi jusqu'au 30 avril 2025 inclus, (exclusion de la société au contrevenant).**
- **interdiction de marcher dans l'eau jusqu'au 31 mars 2025 inclus, (exclusion de la société au contrevenant).**
- interdiction de jeter quoi que ce soit dans la rivière,
- la maille est portée à 25 cm pour les truites arc en ciel et 35 cm pour les farios.
- nombre de truites autorisées par jour et par pêcheur: 6 dont 1 fario maximum de 35 cm minimum.
- **Interdiction d'utiliser les hameçons triples sur montage, Hameçon simple sur tout type de montage obligatoire (Toc, mouche, Nympe, cuiller, vairon, poisson manié, tout leurre,...).** Pour préserver les reproducteurs et les juvéniles. Nous déconseillons la pêche au poisson manié, ainsi que les ardillons sur les hameçons simples.
- lâchers le **jeudi 06 mars**, le **vendredi 28 mars**, le **vendredi 11 avril**, un 4^{ème} lâcher le **vendredi 25 avril**. (100 kg par lâcher). Rendez-vous à La Croix à l'entrée du village.
- le propriétaire a priorité pour pêcher chez lui.
- le stationnement est interdit dans les propriétés.
- Amis pêcheurs merci de ne pas abandonner vos déchets (boîtes d'appâts, sachets hameçons, fil nylon...) sur les bords de rivière.

Tout litige doit être transmis au président Pascal SIMON 06 72 99 99 75





Société de pêche « la truite d'Argens »
83570 CORRENS

Par décisions du conseil d'administration

Sanctions et Amendes:

- ◆ Non respect hameçon simple :
 - **AVERTISSEMENT la première fois**
 - **Amende de 50€ si récidive**

- ◆ Truite sauvage « FARIO » non maillées (- de 35 cm):
 - **Amende de 50€**

- ◆ Pêche dans la réserve: **Retraits immédiat de la carte et exclusion de la société pour la saison,**
 - **Amende de 150€**

- ◆ Pêche sans carte de la société sur tout notre parcours de l'Argens:
 - **Amende de 150€**

- ◆ Pêche en «Float Tube»:
 - **Amende de 150€**

La Garderie est chargée de faire respecter ces consignes

